



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 Octobre 2017
Convocation du 13 Octobre 2017

Présents : Mesdames : Viviane BERNIER, Michèle CAQUIN, Chantal DELGADO, Marion GEANT-BERSON, Marie-Hélène DAUPTAIN, Fabienne GRU,
Messieurs : Germain BUCHET, Xavier BELAIR, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Stéphane MOURET, Emmanuel PETIOT, Eric RADELET, Joël VANDERSTIGEL, Richard ZADROS

Pouvoirs: M. FLINOIS donne pouvoir à M. DEBCZAK
M. TERRADE donne pouvoir à M. VANDERSTIGEL
M. FERTE donne pouvoir à M. RADELET
Mme LASRI donne pourvoir à M. BELAIR
Mme GRIS donne pourvoir à Mme CAQUIN
Mme HOFFER donne pouvoir à Mme GRU
M. VANCON donne pourvoir à M. BUCHET
Mme LE PAGE donne pourvoir à Mme DELGADO

Secrétaire de Séance : Fabienne GRU

Ouverture de Séance : 20h45

1- Approbation du conseil municipal du 14 septembre 2017

Le compte rendu est signé par les membres du conseil municipal.

2 refus de signatures : Monsieur DUPUTEL et Mme BERSON-GEANT

2- Décisions du maire

Décision N°2017 /008 du 27 Septembre 2017 :

Contrat de maîtrise d'œuvre avec la société Enviro Concept Ouest pour la création et modifications de voirie du programme « cœur de village » pour un montant de 28 560.00 TTC

Décision N°2017/009 du 04 Octobre 2017 :

Attribution du marché de « travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire et restaurant scolaire » à la société « Bati France » pour un montant de 56 145.72.00 TTC.

Décision N°2017/010 du 17 Octobre 2017 :

Création d'un nouveau tarif pour les conférences et projection de film documentaires à la tuilerie, fixé à 5 euros.

3- Informations

Arrivée de Monsieur Christian CHOCHOIS pour la direction des services techniques

4- Approbation du PLU

La procédure pour l'élaboration du PLU a été initiée en mai 2010.

Après de nombreux rebondissements, l'enquête publique, dernière étape de l'élaboration du PLU s'est déroulée du 17 juillet au 02 septembre 2017. C'est sur demande de la commune que l'enquête publique s'est déroulée sur un mois et demi. Ainsi, malgré la période estivale la population, a pu se prononcer sur le PLU au moment voulu.

41 observations ont été recueillies dont 25 qui ont été reçues directement par le commissaire enquêteur.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur, souligne dans un premier temps la conformité de la procédure et les mesures de publicité

Ensuite le commissaire enquêteur a regroupé par thème les contributions des Wéziens et y a répondu au fur et à mesure de son rapport de conclusions

La conclusion finale de son rapport est donc le suivant :

« AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme sans réserve »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conclusions rendues par le commissaire enquêteur, **approuve plan local d'urbanisme**

Celui-ci sera annexé à la délibération

Ce rapport sera consultable en mairie pendant un an et est également disponible sur le site de la commune

Il sera exécutoire, un mois suivant sa réception par le préfet et après les dernières mesures de publicité

Délibération N° 87 /2017

Approbation à la majorité

1 abstention : M.DUPUTEL

4 contre : Mme BERSON-GEANT, Mme DAUPTAIN, M.DEBCZAK, M. FLINOIS

5- Convention avec ELGEA

Une convention a précédemment été signée avec ELGEA concernant la parcelle AE22 sur laquelle il est prévu la construction de 39 logements pour la société DOMAXIS.

Un nouveau protocole d'accord nous est présenté par cette même société ELGEA pour ce qui concerne une partie (1125m²) de la parcelle AB304 (terrain dit des anciens tennis) et une partie (394m²) de la parcelle AB298 (terrain anciennement GUETTA).

Ce projet constitue la suite de la précédente opération, il sera construit 33 logements locatifs sociaux et 25 logements en accession libre.

Elgea accepte d'engager les frais nécessaires aux études de sol et d'entamer les premières démarches du permis de construire.

En contrepartie la commune s'engage à consentir une promesse unilatérale de vente sur les terrains d'assiette du projet aux conditions suivantes :

- Prix : 693 000.00 net vendeur
- Durée de 12 mois
- Surface plancher de 3450 m² (25 logt privés et 33 lls)
- 55 places de parking sur une surface partiellement enterrée et 10 places minimum en extérieur.

Conditions suspensives :

- aucune servitude

- obtention du permis de construire
- aucune contrainte archéologique
- pas de prescription technique
- étude de sols satisfaisante
- absence de pollution et d'amiante
- signature avec le bailleur

Planning

novembre 2017 : signature de la promesse de vente
février 2018 : dépôt du permis de construire
juin 2018 : obtention du permis de construire
octobre/novembre 2018 : purge et acquisition du terrain
2eme semestre 2020 : livraison

Le conseil municipal autorise le maire (après avoir effectué les corrections demandées sur la superficie des terrains et le nombre exact de logements) à :

- signer le protocole d'accord
- permettre à la société ELGEA de pénétrer sur le terrain à partir de la signature du protocole pour procéder aux études de sols
- régulariser la promesse de vente au profit d'ELGEA

Approbation à la majorité

4 abstentions : E.FLINOIS, JM DEBCZAK, M.GEANT, D.DUPUTEL

Délibération N° 88/2017

6- DECISIONS MODIFICATIVES :

Remboursement de l'emprunt relais de 450 000.00

Un emprunt relais de 450000 euro a été souscrit en 2016 pour acquérir la parcelle de terrain Guetta dans le but de la revendre dans les deux ans.

Cependant, le remboursement prochain du FCTVA , devrait permettre de rembourser cet emprunt par anticipation.

Notons qu'il n'y aura aucune pénalité de remboursement anticipé.

Les écritures suivantes seront réaliser pour équilibrer le budget (annulation des dépenses inscrites que l'on ne réalisera pas cette année)

	Intitulé	Dépenses	recettes
1641	Remboursement de l'emprunt	450 000.00	
2111	Acquisition de terrain (parcelle AE 21 DUCHESNE)	-205 000.00	
2128	Aménagement de terrain (démolition maison STOLL)	-123 000.00	
2135	Aménagements installations Carrelage préau Toiture technique	-50 000.00 -72 000.00	
total		0	

Approbation à l'unanimité

Délibération N° 89/2017

7- Contrat groupe statutaire

Depuis 1992, le CIG souscrit pour le compte des collectivités, un contrat groupe d'assurance qui garantit les risques liés à l'absentéisme des agents.

Ce contrat arrive échéance le 31 décembre 2018.

Le CIG entame donc une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire qui se déroulera de janvier à juillet 2018 et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal autorise le maire a signer cette convention pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance.

*Approbation à l'unanimité
Délibération N°90/2017*

8- signature de la charte des valeurs de la république et de la laïcité

La présidente de la région Ile de France a doté le conseil Régional d'une charte des valeurs de la république et de la laïcité qui a été votée en séance le 09 mars 2017.

Cette charte, validée par l'état, entend promouvoir et faire respecter les valeurs de la république et le principe de laïcité.

De nombreuses associations sportives et culturelles l'ont signée, et il est proposé aux communes de soutenir ce mouvement en la signant également

Le conseil municipal valide à l'unanimité la signature de cette charte

*Approbation à l'unanimité
Délibération N° 91/2017*

8- Adhésion au SMDEGTVO

9- Lors du précédent conseil, l'adhésion au SMDEGTVO, pour l'achat d'électricité a été voté par le conseil municipal. Cette adhésion concernait :

- les bâtiments dont la puissance est inférieure à 36 KVA : nous avons 15 bâtiments concernés, le marché sera publié en janvier 2018
- l'éclairage public : nous avons 15 points extérieurs à 36kva, le marché sera publié en janvier 2019.
- Concernant le bâtiment de plus de 36 kva (gymnase, restaurant scolaire, tuilerie et foyer rural), la commune est engagée avec le Sipperec et nous ne pourrons donc pas le résilier avant le 01/01/2020.

Cependant l'adhésion au syndicat dès maintenant pour intégrer les prochains marchés est possible. Le conseil municipal accepte d'adhérer au syndicat pour les bâtiments dont la consommation en électricité est supérieure à 36 kva.

*Approbation à l'unanimité
Délibération N° 92/2017*

En parallèle le conseil municipal doit résilier les adhésions au Sipperec :

- pour les bâtiments inférieurs à kva
- pour l'éclairage public
- pour les bâtiments dont la consommation électrique est supérieure à 36 kva

Un courrier sera fait au Sipperec avec la copie des délibérations

*Approbation à l'unanimité
Délibération N° 93/2017
Délibération N° 94/2017
Délibération N° 95/2017*

1 Enquête publique : BT IMMO GROUP à Vemars

Une enquête publique s'est déroulée du 11 septembre au 13 octobre 2017 concernant une demande formulée par la société BT IMMO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique dans le parc d'activité « les portes de Vemars »

Cet entrepôt d'une surface de 128367 m2 a une emprise au sol de 40000 m2.

Est prévu dans cet entrepôt, le stockage de combustibles, papiers cartons, moquettes, bois, polymère, pneumatiques, liquide combustible, liquide inflammable et produits de grande consommation.

L'impact environnementale : il est limité, du fait de la nature des activités et par le fait que les premières habitations se situent à 400 mètres de l'établissement et qu'il est à proximité de l'autoroute A1

L'impact technologique : risque d'incendie des 3 cellules de stockage peut produire un risque thermique limité à 1500m2 constitué de champs agricoles. Le projet ne dépasse pas le seuil SEVESO.

L'impact sur l'air et l'eau : satisfaisant

Bien qu'il n'y ait aucun impact majeur, le maire de Vemars nous signale qu'il s'oppose au projet :

il nous signale que le permis de construire a fait l'objet d'un refus le 21 avril 2017, car la demande est incompatible avec leur PLU (approuvé en juillet 2017) qui interdit dorénavant sur ce secteur, toute activité logistique.

Saint-Witz étant une commune limitrophe, le conseil municipal est invité à se prononcer et donner son avis sur le projet.

A la majorité le conseil municipal s'oppose à ce projet

2 abstentions : X.BELAIR et C.DELGADO

Délibération N° 96/2017

Divers :

- **Grand Roissy** : maintien du projet des lignes 16 et 17 (mobilisation et pétition)

La communauté de communes appelle à la mobilisation des élus et des administrés pour défendre le projet des lignes de transport 16 et 17 pour améliorer les transports notamment entre la zone d'emploi de l'Aéroport de Roissy Charles de Gaulle et Paris. En effet, l'état remet en cause ce projet pour des raisons économiques. Une pétition circule, que la commune a signée.

Une Motion de soutien est adoptée par le conseil municipal.

- Point sur la **fibres et sur le réseau mobile** (courrier ANFR) : SFR doit définir le lieu de branchement du réseau (Goussainville ou le Blanc-Mesnil). Ensuite il y aura une période d'un an pendant lesquels se dérouleront les raccordements et les négociations avec les opérateurs.

Concernant la téléphonie mobile, des autorisations administratives de mise en service de sites exploitant la bande de 800 mhz sur notre commune permettront un déploiement commercial qui favorisera la qualité de la réception. Toutefois des interférences pourront avoir lieu avec la perception de la réception de la TNT. Un numéro d'appel est proposé : 0 970 818 818 pour résoudre ces problèmes.

- Point sur la **circulation des poids lourds** sur la commune (association APEPP)
La circulation des poids lourds sur le CD10, pose de réels problèmes aux riverains de la rue de Paris (bruit, vibration, dangerosité...)
Le conseil municipal décide à la majorité de demander l'interdiction de traverser le village aux camions de plus de 3.5 tonnes
1 abstention : X.BELAIR

Délibération N° 97 /2017

En parallèle, le conseil convient de relancer par courrier le projet de déviation qui a été abandonné par l'état, la période définie pour les emplacements réservés étant expirée.

Délibération N° 98/2017

- **« Carte de bruit et plan de prévention du bruit dans l'environnement »**
La loi NOTRE du 07 août 2015 a modifié la répartition des collectivités soumises à l'obligation d'établir ce document. L'arrêté du 14 avril 2017 nous informe que notre commune est désormais dans l'obligation d'élaborer une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement
- **Règlement locaux de publicité** : compte tenu que la compétence PLUI n'a pas été transférée à la communauté d'agglomération, il appartient aux communes d'élaborer le RLP qui doit s'intégrer au PLU par une procédure de modification. Il reste facultatif. Nous n'en avons pas à ce jour, nous sommes donc soumis à la réglementation du Règlement National de Publicité.

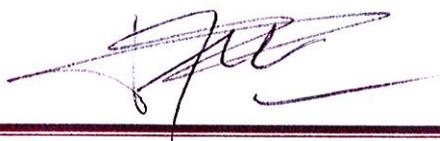
Mme BERSON-GEANT a été sollicitée par la podologue de Saint-Witz pour savoir si un terrain est disponible pour la construction d'une maison médicale sur la commune, le premier projet n'ayant pas abouti.

Mme DELGADO demande une action de la commune pour lutter et pénaliser les déjections canines.

M.BELAIR fait un point sur la pratique du sport le vendredi soir et sur les manifestations de la Tuilerie qui remportent un vif succès.

Fin de séance à 23h45

MME GRU Fabienne
Maire adjoint
Secrétaire de séance



M. BUCHET Germain
Maire de Saint-Witz

